

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27/03/2021

---

**1) Cimetièrè communal de TANCONVILLE : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 19/09/2019, qu'il existe dans le cimetière communal de Tanconville de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

- Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière de Tanconville, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.
- Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
  - \* L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
  - \* De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires

d'une durée de 30 ans renouvelable et de fixer le prix de 80 € pour des concessions funéraires de 30 ans renouvelable.

- 
- Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 8 novembre 2021 de manière à passer la fête de la Toussaint.
- Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue délibérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- Article 6 : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, et de le charger, de façon générale de l'application de la présente délibération.
- Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2) Devis pour la création d'une double écluse**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par L'entreprise NIITNG Sarl LES Avettes 54450 BLAMON, concernant la création d'une double écluse pour la somme de la somme de 12 174 € HT soit 14 608.80 € TTC.*

*Et sollicite auprès de l'état une subvention au titre des amendes de police.*

## **3) Devis pour le curage de fossé et arasement d'accotements Quartier Richeval**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par L'entreprise NIITNG SARL Les Avettes 54450 BLAMONT, concernant le curage de fossé et l'arasement d'accotements quartier Richeval la grande rue pour la somme 2 434.30 € HT soit 2 921.16 € TTC.*

## **4) Devis pour la création d'un trottoir dans la grande rue**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par L'entreprise NIITNG SARL Les Avettes 54450 BLAMON, concernant la création d'un trottoir dans la grande rue pour la somme de 6941.99 € HT soit 8 330.39 € TTC.*

## **5) Devis pour la réfection de zone dégradée route de la Grenouillère**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par L'entreprise NIITNG SARL Les Avettes 54450 BLAMON, concernant la réfection de zone dégradée route de la Grenouillère pour la somme de la somme de 6 567.06 € HT soit 7 880.47 € TTC.*

## **6) Devis pour l'aménagement des espaces verts**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par la SARL CHTHOUVENIN, 22b rue de Chenevières 54450 BENAMENIL concernant l'aménagement des espaces verts pour la somme 6 675 € HT soit 8010 € TTC.*

Et sollicite une subvention auprès de l'association du massif vosgien.

## **7) Devis pour la restauration de la cloche n°2**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis proposé par L'entreprise BODET 19 route de Brumath 67550 VENDENHEIM, concernant la restauration de la cloche n°2 pour la somme 772 € HT soit 926.40 € TTC.

## **8) Prix des concessions dans le cimetière communal**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réactualiser le prix des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

Fixe le prix d la concession à 80 € pour une période de 30 ans.

## **9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

<b>ACCA de Tanconville :</b>	<b>200.00 €</b>
<b>ADMR :</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Club Vosgien Cirey :</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Conjoint survivant :</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Le souvenir Français :</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Trèfles à 4 feuilles :</b>	<b>30.00 €</b>
<b>AS Blamont Football :</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Les aînés ruraux :</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Association Parents Elèves Cirey :</b>	<b>120.00 €</b>

Soit pour un total de : 1020 €

## **10) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Investissement**

Prévu :	156 880.52 €
Réalisé :	5 996.51 €
Recettes Prévu :	156 880.52 €
Réalisé :	157 053.10 €

### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu :	48 551.04 €
Réalisé :	35 852.3 €
Recettes Prévu :	48 655.27 €
Réalisé :	41 938.86 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	151 056.59 €
Fonctionnement :	6 086.43 €
Résultat global :	157 143.02 €

## **11) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

### **Investissement**

Dépenses Prévu :	155 903.19 €
------------------	--------------

Réalisé :	<b>134 539.30 €</b>
Reste à réaliser :	<b>6 634.00 €</b>
Recettes Prévu :	<b>155 903.19 €</b>
Réalisé :	<b>63 855.41 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses Prévu :	<b>294 453.19 €</b>
Réalisé :	<b>175 562.68 €</b>
Recettes Prévu :	<b>323 607.08 €</b>
Réalisé :	<b>338 810.48 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	<b>- 70 683.89 €</b>
Fonctionnement :	<b>163 247.80 €</b>
Résultat global :	<b>92 563.91€</b>

## **12) EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020**

### **BUDGET COMMUNAL BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est Établi par Mme la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis Est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte Administratif.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote les comptes de gestion 2020 budget communal et budget eau et assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **13) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (Eau assainissement)**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **6 086.43 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **151 056.59 €**

## **5° AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (Commune)**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **77 317.89 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **85 929.91 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit **70 683.89 €**

*Le Maire Joël MATHIEU*